

Introduction

Par Françoise TRASSOUDAINÉ et Jean-Pierre DARDAYROL
Conseil général de l'Économie

Les deux premiers numéros d'*Enjeux numériques / Digital issues* des Annales des Mines étaient consacrés à l'intelligence artificielle et aux data. Ces sujets apparaissent de nouveau dans cet opus. En effet, le sujet choisi est celui de la transformation numérique des métiers du droit à un moment où deux des principaux facteurs de la poursuite de la transformation numérique de notre société et ses métiers sont les data et les algorithmes avancés.

Ce numéro vise donc à mieux comprendre les enjeux sociaux, économiques et sociétaux de la transformation des métiers du droit et à contribuer à identifier les enjeux associés de compétitivité, d'attractivité, de régulation ou d'éthique. Ces transformations sont en cours dans le monde, c'est pourquoi il est proposé un panorama des travaux européens sur le sujet.

Historiquement, l'intelligence artificielle et la valorisation des données sont entrées dans nos vies par des services bancaires, de vente par correspondance et de distribution d'énergie et de télécommunications, tandis que le marketing les a massifiées assez récemment. Si une recommandation peu pertinente d'achat n'a que peu d'incidence sur nos vies, une erreur dans le domaine du droit peut avoir des conséquences lourdes, qu'il s'agisse d'un faux positif ou d'un faux négatif. Si une telle erreur devenait prescriptive pour infliger une amende ou une peine, l'incidence de telles applications sur la vie des justiciables aurait une tout autre portée. Le droit, ses professionnels et leurs métiers dans leur pratique quotidienne sont donc aussi questionnés dès aujourd'hui. Les métiers du droit, parce qu'intellectuels et hautement qualifiés, se considéraient à l'abri de la concurrence par la machine. Mais ils voient se multiplier les applications de l'intelligence artificielle dans leur domaine.

Techniquement, les évolutions les plus récentes associent, d'une part, des capacités suffisantes de calcul pour traiter des données massives dans des laps de temps jugés raisonnables et, d'autre part, la diffusion large d'algorithmes efficaces. L'analyse et la compréhension de textes par la machine, le traitement massif de données non structurées, permettent aujourd'hui par exemple de faciliter la recherche de précédents jurisprudentiels, l'analyse statistique des décisions et dans une certaine mesure la prédiction.

Le temps présent se caractérise par la conjonction d'autres facteurs très différents. Pour faire face à la globalisation croissante et renouvelée des activités, les entreprises intègrent le fait juridique dans le choix de la localisation de leurs activités, faisant ainsi s'intensifier la concurrence entre les systèmes judiciaires. L'enjeu d'un droit national et européen est alors de permettre de résoudre les litiges, notamment commerciaux et de propriété intellectuelle, de façon plus efficace et efficiente, en préservant une bonne qualité de la décision. À ce titre, Guy Canivet, président du Haut Comité juridique de la Place de Paris (HCJP), définit la compétitivité d'une norme par « l'aptitude d'un système juridique à attirer des activités ». Il poursuit : « si l'on veut améliorer la compétitivité de la norme, il faut créer un rapport dynamique entre ceux qui fabriquent la norme et ceux qui la reçoivent ⁽¹⁾ ». La « fabrique de la loi » est à ce titre interrogée sur sa production comme l'exprime Laure de La Raudière dans son article.

(1) Comme exprimé le jeudi 16 novembre 2017 au cours du « Grenelle du droit », organisé par l'AFJE et le Cercle Montesquieu.

Les métiers du droit étaient traditionnellement rassemblés en deux familles, comme nous le décrit Jean-Louis Halpérin, entre ceux dont le rôle était de rédiger des actes et ceux, plaideurs, qui intervenaient oralement devant les tribunaux. Bien que des regroupements de professions aient été effectués au XX^e siècle, les métiers du droit n'ont pas beaucoup évolué structurellement au cours des deux derniers siècles, ne serait-ce qu'en raison de leur caractère réglementé.

Quelle sera l'influence des technologies sur les métiers ?

L'étude conduite par Olivier Chaduteau a catégorisé les entreprises et les outils numériques pour le droit : les legaltechs. « Une legaltech va permettre une, deux ou trois actions précises : le partage (*sharing*) et/ou la production (*delivering*) et/ou l'aide à la prise de décision (*decision making*) ; à cela, la technologie utilisée permettra soit d'améliorer (*enhance*) le travail de l'humain, soit de le remplacer (*replace*). »

Avocats, notaires, huissiers, juges peuvent trouver des aides à la décision ou des recommandations pour accomplir les missions qui leur sont confiées. Floran Vadillo montre comment les techniques d'enquêtes doivent aussi se transformer, le recueil des données étant l'essence même de cette activité.

Si les cabinets d'avocats peuvent aujourd'hui faciliter, appuyer, améliorer et, le cas échéant, remplacer ces tâches par des algorithmes, les carrières d'avocats s'en trouveront changées, particulièrement à leur début. De même, comment faut-il que les formations aux métiers du droit évoluent ? Pour la première fois en France, une formation universitaire consacrée à la transformation numérique du droit et aux legaltechs a été ouverte à l'automne 2017 à l'Université Paris 2 Panthéon-Assas.

Les nouvelles plateformes spécialisées, qui par exemple promettent d'aider aux formalités de création d'entreprise ou d'accéder à l'arbitrage pour faciliter les règlements de litiges en tous genres, complètent ou concurrencent le recours aux professionnels établis, ou encore créent de nouveaux services. La mise à disposition de plateformes permettant de choisir son avocat en fonction de son litige ouvre un nouveau type de mise en relation sur un marché biface. Cela renforce l'évolution des professionnels individuels vers des cabinets de groupe sous forme de sociétés ou de plateformes, dont les membres deviennent des spécialistes de tel ou tel domaine.

L'exigence d'attractivité et de compétitivité de nos sociétés, comme mentionné ci-dessus, invite les professionnels du droit à une performance accrue de leur intervention : en délai, en qualité, en prévisibilité et en coûts. Ainsi, émettre des avis sur les chances de succès d'une procédure et la probabilité du coût et des gains potentiels correspondants devient un « produit » offert par certaines startups. Deux cours d'appel ont en outre testé un outil de ce type afin d'offrir une aide à la décision des magistrats. La collecte de l'ensemble des décisions en open data permise par la loi pour une République numérique a en effet ouvert la possibilité de recherche de cas similaires permettant de calculer une probabilité sur l'issue d'un procès pour un cas nouveau, à condition toutefois que les déterminants aient été correctement identifiés, que la base de données soit suffisante, et que les données aient été correctement « nettoyées » pour établir les corrélations pertinentes.

La mise en œuvre de ces applications fait aussi évoluer les modèles économiques des professionnels. La facturation horaire couramment pratiquée par les avocats ne se trouve plus applicable si une recommandation est réalisée par la machine, avec une intervention beaucoup moins longue de l'avocat, qui cependant aura dû investir dans des outils et des savoir-faire numériques.

L'ouverture des données, l'intelligence artificielle et les techniques algorithmiques ouvrent donc des promesses de justice prédictive, de moteurs de recherche des décisions qui identifient les précédents, de plateformes commerciales spécialisées qui permettent de traiter en masse des contentieux. La généralisation des chaînes de blocs permettra à terme la rédaction automatique de certains types de contrats et une facilitation de leur règlement (smart contracts). La conjonction de

tous ces savoir-faire et de ces techniques offre des perspectives véritablement inédites qui bousculent nos pratiques.

Ces sujets restent émergents, les promesses sont nombreuses et encore à ce jour incertaines, il est probable que leur développement appellera de nouvelles régulations.

Plusieurs questions se posent, dont la première est la qualité. La décision d'une juridiction suprême qui définissait les principes de façon plus ou moins normative vis-à-vis des juridictions du fond sera-t-elle mise au même niveau dans les traitements que chacune des décisions de tribunaux compétents de première instance ? Quelle sera la transparence à laquelle seront soumises les plateformes dans le traitement des données ou leur traitement algorithmique ?

Sera-t-on capable d'identifier et de désigner les juridictions plus favorables à tel ou tel type de justiciable ? À ce titre, Predictice s'est interdit de traiter de justice pénale, ne serait-ce que pour éviter de sectoriser la criminalité.

La mise en œuvre de solutions numériques telles qu'évoquées par le rapport sur la justice « Faites entrer le numérique » ou les projets de la Chancellerie sur la réforme en cours apparaissent comme absolument nécessaires. Seront-ils suffisants pour régler rapidement les litiges devant les tribunaux ?

Encore faut-il que les solutions proposées répondent à la qualité attendue par ceux qui les reçoivent, justiciables et professionnels du droit, en matière tant de raisonnement et de motivation d'une décision que de prévisibilité.

Les données sont la matière des traitements. L'effectivité de l'open data est donc une nécessité pour les entreprises du numérique en droit. Certains auteurs soutiennent qu'indiquer les probabilités de succès d'un procès à un justiciable potentiel pourrait éviter des instances judiciaires. Dans ce cas, la collecte des données serait alors limitée. Faut-il donc craindre un appauvrissement de la base de données qui se constituerait alors d'un plus grand nombre de cas d'espèce, réduisant la pertinence du raisonnement sur les données massives ? Vers quel équilibre nouveau la société s'achemine-t-elle ?

L'application des principaux principes de droit, que Guy Canivet a rappelés, pose des questions techniques et de régulation. Qui va s'intéresser à ces questions ? Florence G'Sell appelle à l'interdisciplinarité. En effet, il faudra faire en sorte que les spécialistes des mathématiques statistiques sous-jacentes, les data scientists et data engineers, et les professionnels du droit puissent se comprendre et dialoguer afin d'obtenir des outils de qualité au service de tous, que les biais soient limités et connus.

Entre les promesses des technologies et leur réalisation, il y aura des écarts, d'agréables surprises, des déceptions aussi. Les questionnements sont passionnants et des défis considérables sont devant nous.

Nous vous souhaitons une bonne lecture !